



Conseils Consultatifs Berneriens

Un outil de démocratie participative locale

Qui participe ?



Les habitants

Habitants de la commune en résidence principale ou secondaire, volontaires ou tirés au sort selon la charte. Ouverts à tous sans condition de nationalité ni d'âge (mineurs avec accord parental).



Les élus référents

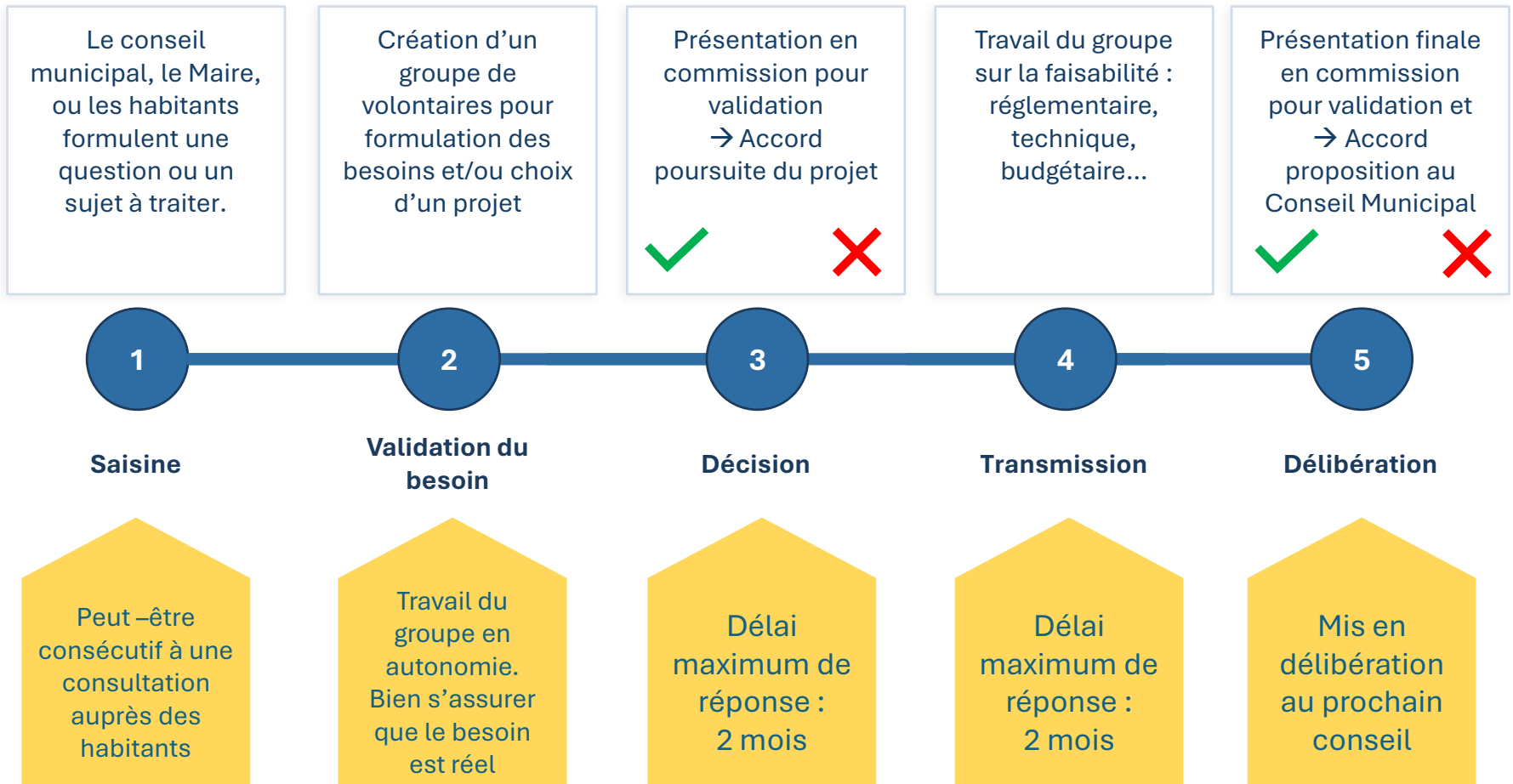
Un ou plusieurs conseillers municipaux désignés assurent le lien avec le conseil. Ils participent sans droit de vote au sein du conseil consultatif.







Les agents municipaux

Peuvent être invités ponctuellement pour apporter un éclairage technique ou réglementaire sur un dossier (finance, urbanisme, voirie, environnement ...)

Comment ça fonctionne ?



Son rôle vis-à-vis du Conseil Municipal

-  Instance consultative uniquement : ses avis éclairent, ils n'engagent pas.
-  Le conseil municipal reste le seul organe décisionnel de la commune.
-  Le conseil municipal doit répondre aux avis transmis dans un délai fixé par la charte.
-  Les deux instances travaillent en complémentarité : remontées de terrain d'un côté, arbitrage politique et financier de l'autre.

Un dispositif ancré dans le Code Général des Collectivités Territoriales — Art. L2143-1



Périmètre du dispositif

✓ Ce que ça permet

- Donner la parole aux habitants sur les projets et enjeux de leur quartier
- Formuler des avis et des propositions au conseil municipal
- Créer un lien direct entre citoyens et élus
- Favoriser la participation de publics éloignés de la vie politique
- Enrichir la prise de décision locale par une connaissance de terrain

X Ce que ça ne permet pas

- Prendre des décisions à la place du conseil municipal
- S'opposer ou bloquer une délibération déjà votée
- Engager la commune financièrement
- Représenter officiellement la commune ou parler en son nom
- Intervenir sur des compétences relevant d'autres collectivités (intercommunalité, département...)

